Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-106-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

DÉCISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE MANG POUR LE PSIG DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/LC/ENM/JFB
N°D2024-106

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération n°CC2023-271 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 autorisant l'acquisition de la friche MANG par la Communauté d'agglomération,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition du site MANG situé au 16 route de Chartres à Vernouillet au profit du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de DREUX,*

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire du site MANG situé au 16 route de Chartres à VERNOUILLET,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'utilise pas les locaux du site MANG dans l'immédiat et que le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de DREUX souhaite y réaliser des entraînements de ses personnels,
Considérant que cette utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics et est justifiée par des motifs d'intérêt général,
Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du site MANG au profit du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de DREUX,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-106-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition du site MANG à titre gratuit avec le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de DREUX pour une durée de 6 mois prenant effet rétroactivement à compter du 8 avril 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28.06.2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28.06.2024